

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 septembre 2019 à 19:30 heures à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry et Alain Tremblay ainsi que Madame la conseillère Laurie Godin.

Se sont excusés : Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Madame la conseillère Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Tremblay.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12-08-2019, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Nomination pro-mairesse

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

7. Suivi budget de la voirie
8. Projet assainissement des eaux usées – Mandat pour la préparation du manuel d'exploitation et d'entretien du système et du document description des ouvrages d'assainissement des eaux usées
9. Adoption plan des mesures d'urgence en sécurité civile 2019
10. Branchement génératrice en cas d'urgence- mandat électricien
- ~~11. Mandat calibration du débitmètre pour le système d'aqueduc (sujet reporté à une séance ultérieur)~~
12. Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine, ainsi que son plan de mise en œuvre

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. Achat chemin Coq-Perron
14. Demande d'autorisation pour usage à une fin autre que l'agriculture de M. Adrien Pelletier auprès de la CPTAQ
15. Corporation de développement économique secteur GEANT-Recapitalisation d'un prêt

LOISIRS ET CULTURE

16. Embauche M. Nick Prémont –Responsable des loisirs et du tourisme
- ~~17. Changement d'un lampadaire à la patinoire –(sujet reporté à une séance ultérieur)~~
18. Affichage foyer culturel

ADMINISTRATION

19. Réfection de la rue Sénéchal – Demande d'aide financière FIMEAU
20. Formation ADMQ – Tournée de perfectionnement en salle
21. Liste des comptes : Acceptation
22. Varia
23. Dons et sollicitation
24. Invitation
25. Correspondances
26. Rapport des élus

- 27. Période de questions
 - 28. Prochaine assemblée ordinaire
 - 29. Levée de l'assemblée
-

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

19-161

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12-08-2019, AVEC DISPENSE DE LECTURE

19-162

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 août 2019, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 août 2019 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

6. NOMINATION PRO-MAIRESSE

19-163

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement:

QUE la Municipalité nomme Madame la conseillère Laurie Godin pro-mairesse de cette municipalité et que Monsieur le conseiller Roger Landry soit et est nommé pro-maire substitut.

En plus de remplacer le maire aux assemblées de la M.R.C. lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le pro-maire ou son substitut, bénéficie de tous les privilèges conférés au poste de maire par le code municipal.

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

7. SUIVI BUDGET DE LA VOIRIE

Dépôt du rapport de la voirie.

8. PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT POUR LA PRÉPARATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME ET DU DOCUMENT DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

19-164

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'est engagée auprès du MDDELCC à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation et manuel d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme avait demandé une offre de service optionnelle lors de l'appel d'offres pour la surveillance des travaux de réfection des étangs d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour la production des documents est de 30 heures;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement que le conseil municipal mandate la firme Norda Stelo inc. pour la rédaction du manuel d'exploitation et d'entretien du système de traitement des eaux usées au taux de 97\$/heure et la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées au taux de 97\$/heure.

9. ADOPTION PLAN DES MESURES D'URGENCE EN SÉCURITÉ CIVILE 2019

19-165

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), les municipalités locales ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme est exposée à divers aléas d'origine naturelle et/ou anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité reconnaît que la population de son territoire peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le territoire pour lequel il en a la gestion et la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place au cours des derniers mois par la municipalité, en collaboration avec les municipalités du secteur Ouest du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les dites mesures sont consignées dans le plan de sécurité civile et sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé en partenariat avec les municipalités du secteur Ouest du territoire de la MRC;
- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme nomme le directeur (ou la directrice) général(e) de la municipalité responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile; et,

- QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité, ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

10. BRANCHEMENT GÉNÉRATRICE EN CAS D'URGENCE- MANDAT ÉLECTRICIEN

19-166

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* exige que la Municipalité se prépare aux sinistres et qu'une panne d'électricité pourrait subvenir et perdurer quelques heures et même quelques jours;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement que le conseil municipal mandate Monsieur André Fontaine, électricien, pour évaluer nos infrastructures afin d'alimenter notre centre de coordination et notre centre d'hébergement temporaire à l'aide d'une génératrice.

~~**11. MANDAT CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC**~~

Sujet reporté à une séance ultérieure.

12. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, AINSI QUE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE

19-167

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine, ainsi que son plan de mise en œuvre.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie par laquelle la MRC doit obligatoirement procéder à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a collaboré avec la MRC de Maria-Chapdelaine à l'élaboration de son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC a consulté les municipalités locales de son territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autres et notamment le 2 février 2016 à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées dudit projet par la MRC, le comité technique et le personnel du ministère afin de s'assurer que le document soit conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), le projet de schéma de la MRC doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme adopte également le plan de mise en œuvre dudit projet, lequel prévoit des actions et des mesures par la Régie de sécurité incendie GEANT pour le secteur «Ouest» de la MRC, et ce, en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC par la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine et à la ministre de la Sécurité publique.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13. ACHAT CHEMIN COQ-PERRON

19-168

ATTENDU QUE le Domaine Darveau et Construction Martin Rousseau ont déposé un projet de développement qui permet la construction de 20 nouvelles résidences de villégiature;

ATTENDU QUE déjà plusieurs terrains ont été vendus;

ATTENDU QUE la rue a été aménagée selon les règles de l'art par et aux frais des promoteurs;

ATTENDU QU'un réseau électrique a été aménagé par Hydro-Québec aux frais des promoteurs afin d'alimenter en électricité les futures propriétés;
ATTENDU QUE la Municipalité a déjà acquis le lot 5 130 211 qui correspond à l'entrée du chemin Coq-Perron donnant sur le chemin du Lac-à-Jim;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme achète du Domaine Darveau pour la somme de 1 \$ le chemin projeté figurant sur le plan de morcellement datant du 20 septembre 2016 lequel est une rue donnant accès à 10 nouveaux terrains lotis.

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme achète de Construction Martin Rousseau pour la somme de 1 \$ le chemin projeté figurant sur le plan de morcellement datant du 20 avril 2017 lequel est une rue donnant accès à 10 nouveaux terrains lotis.

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Denis Tremblay, à signer les contrats d'achats chez le notaire.

14. DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE M. ADRIEN PELLETIER AUPRÈS DE LA CPTAQ

19-169

ATTENDU la demande de Monsieur Adrien Pelletier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 4 808 016 du cadastre de Québec dans la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et totalisant environ 412 210.40 m² en superficie;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment servant d'abri de 22 m²;

ATTENDU QUE notre inspecteur en bâtiment indique que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE d'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du lot visé par la demande correspondent à des sols de classes 4 et 7;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard à cette demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole visant une partie des lots 4 808 016 du cadastre de Québec ayant une superficie d'environ 412 210 m² pour autoriser l'implantation d'un bâtiment servant d'abri de 22 m² muni d'un équipement pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme appuie par les présentes, la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de Monsieur Adrien Pelletier.

**15. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SECTEUR GEANT-
RECAPITALISATION D'UN PRÊT**

19-170

CONSIDÉRANT QUE le fonds de la Corporation de développement économique du secteur GEANT a subi une perte suite à la faillite d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord à recapitaliser le fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation désire poursuivre sa mission sur le territoire GEANT;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme recapitalise pour un montant de 650 \$, soit selon sa juste part du fonds de la Corporation de développement économique GEANT afin de poursuivre la mission de l'organisation.

LOISIRS ET CULTURE

**16. EMBAUCHE DE M. NICK PRÉMONT– RESPONSABLE DES LOISIRS ET DU
TOURISME**

19-171

CONSIDÉRANT QUE la fin de l'entente intermunicipale pour l'embauche d'une ressource en loisir et tourisme conjointe avec la Municipalité de Girardville;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme embauche Monsieur Nick Prémont pour combler le poste à temps partiel 20 heures par semaine avec une période de probation de 3 mois et renouvelable au besoin.

QUE son salaire soit fixé à 18\$ l'heure.

17. CHANGEMENT D'UN LAMPADAIRE À LA PATINOIRE

Sujet reporté à une séance ultérieure.

18. AFFICHAGE FOYER CULTUREL

19-172

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'affichage sur le bâtiment du foyer culturel est nécessaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Tremblay et résolu unanimement que la Municipalité procède au changement du panneau d'affichage sur le côté du foyer culturel, le coût est 89,50\$ plus taxes.

ADMINISTRATION

19. RÉFECTION DE L'AVENUE SÉNÉCHAL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

19-173

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelles, délictuelles ou autres, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

20. FORMATION ADMQ – TOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT EN SALLE

19-174

CONSIDÉRANT QU'une formation en salle est offerte par l'ADMQ le 23 octobre prochain à Alma dans le cadre de la tournée de perfectionnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise l'inscription de Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière au coût de 316 \$ taxes en sus. Les frais de déplacement et de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

21. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

19-175

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 106 502.74 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 12 291.14 \$ les salaires nets au montant de 15 497.17 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 3 686.45 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.

22. VARIA

23. DONS ET SOLLICITATION

19-176

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement de verser le montant suivant :

- Centraide, Saguenay-Lac-Saint-Jean : 100 \$
-

24. INVITATION

25. CORRESPONDANCES

Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales – Aide financière

Ministère des Transports – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Roberval – Aide financière

26. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

7 octobre 2019 à 19h30.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-177

Sur proposition de Monsieur le conseiller Gilles Tremblay, l'assemblée est levée à 20h24.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 septembre 2019.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière